Version réglementation	**3-0**	Classement de confidentialité	**Interne**
Valable dès le	**01.07.2020**	Propriétaire	**I-NAT-SAZ**
		Processus	**C, F, G, J, H**
		Langues disponibles	**DE, FR, IT**

Divisions	**Infrastructure**
Utilisateurs spécifiques/Destinataires	**LIDI-R: B14.3B, B14.4A, B14.5B, B14.6A, B14.7A, B14.9A, B14.10A**
Remplace	**Version réglementation 2-0**
Attribution	**Voir chiffre 1.3**

Réception et reprise d'installations de sécurité

Sommaire

Liste des modifications **2**

1. Généralités **3**
1.1. But 3
1.2. Rayon de validité 3
1.3. Documents de référence 4

2. Application différenciée suivant la prestation à fournir (graduation) **4**

3. Responsabilité des projets et des interventions pendant la durée de projets d'installations **4**

4. Responsabilité de l'exploitation technique pendant la durée des projets d'installations **5**

5. Claim Management: gestion des recouvrements ultérieurs **5**

6. Suivi de l'exécution par le Surv IS **6**
6.1. Obligation d'information d'I-AEP-SAZ 6
6.2. Déclaration du projet 6
6.3. Nécessité d'un suivi par Surv IS 6
6.4. Contenu du suivi par Surv IS 6

7. Transfert de la responsabilité de l'exploitation technique de l'installation modifiée/neuve **7**
7.1. Suivi des travaux par le team VU responsable de l'entretien 7
7.2. Préparation du transfert par le FBL 7
7.3. Transfert formel de la responsabilité de l'exploitation technique 8
7.4. Travaux de transpositions et de démontage d'installations en service 8

8. Réception des travaux **9**
8.1. Principes pour la réalisation de la réception 9
8.2. Types de contrôles de réception 9
8.3. Contrôle de réception 9
8.4. Réception 10

9. Reprise des installations de sécurité **11**
9.1. Conditions de reprise 11

 © CFF

9.2. Contrôle de reprise 11
9.3. Reprise 12

10. Paiement final de prestations de tiers 12

11. Conclusion du projet 13

12. Gestion de la garantie («phase garantie») 13

Pièces jointes 14

Liste des modifications

Version	Chapitre	Modification
3-0	Tout le document	Mise à jour des désignations organisationnelles Alignement des descriptions de rôle sur la I-50087 Mise à jour des annexes D, E et F Intégration de la nouvelle annexe Gb Diverses adaptations mineures en raison du dernier contrôle qualité
2-0	Tout le document	Mise à jour et compléments de forme conformément aux normes fixées pour la réglementation. Mise à jour des désignations de rôle et des désignations organisationnelles. Ajout de règles pour les charges, les écarts et les défauts qui ne peuvent pas être traités dans le cadre du projet (ch. 9.1, 9.3. et 11). Compléments importants apportés aux chiffres suivants: 4. Responsabilité de l'exploitation technique (prise en charge des coûts) 5. Claim Management – gestion des recouvrements ultérieurs (nouveau) 6. Suivi de l'exécution par Surv IS (nouveau: 6.2 et 6.3) 7.2 Transfert formel de la responsabilité technique de l'exploitation (nouveau) 9.1 Conditions de reprise (complété)
1-0	Tout le document	Première version (remplace la D I-ST-BU A31 du 14.8.2008)

Mots-clés

Installations de sécurité, contrôle de la marche des train, Claim management, responsabilité de l'exploitation technique, suivi de l'exécution, contrôle de réception, réception de l'ouvrage, reprise, conclusion du projet, gestion de la garantie.

 © CFF

1. Généralités.

1.1. But

La présente réglementation clarifie, pour les installations de sécurité (SA) neuves et modifiées, les processus et compétences spécifiques en matière:

- de transfert de la responsabilité d'exploitation technique,
- de réception des travaux,
- de reprise de l'installation et
- de gestion de la garantie, y c. Claim management.

L'annexe A «Vue d'ensemble – Phases et responsabilités» (dernière page de cette réglementation) permet de mieux comprendre les différentes phases et les rôles de chacun.

1.2. Rayon de validité

La présente réglementation s'adresse à tous les responsables chargés:

- de la direction de projets d'installations comme chef-fe de projet spécialisé (ci-après cité «FPL», correspond au rôle «PV-SA» selon I-50087) ou chef-fe de travaux spécialisés (ci-après cité «FBL», correspond au rôle «EV-SA» selon I-50087) — I-AEP-SAZ
- de la direction de travaux d'exécution comme responsable du mandat (ci-après cité «RdM IS») — I-AEP AV
- de la Surveillance IS (ci-après cité «Surv IS») — I-VU-OCT-BKS-SVRQ
- du 2nd-Level-Support IS (ci-après cité «BKS-STW») — I-VU-OCT-BKS-STW I-VU-OCT-LTI-LTT
- de la direction de l'entretien (y compris la levée de dérangements) — I-VU SA

des installations de sécurité.

Dans la présente réglementation, le terme générique « Installations de sécurité » selon K 520.1 désigne

- postes d'enclenchements y compris les installations de passage à niveau
- équipement d'aiguilles SA/IS, chauffage des aiguilles
- technique de triage
- technique de conduite
- systèmes d'avertissement
- installations du contrôle de la marche des trains (signalisation en voie et signalisation en cabine)

La présente réglementation précise les directives générales en matière de processus du système de gestion intégré (IMS) de CFF Infrastructure.

La présente réglementation ne couvre pas toutes les directives concernant:

- la planification, l'étude et la réalisation d'installations de sécurité,
- la démonstration de la sécurité dans le cadre de la réception d'installations de sécurité selon I-50174.

Les directives correspondantes s'appliquent sans réserves.

 © CFF